



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DU
CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2023-2024**

**DÉCISION N° DM-23-173
EN DATE DU 10 MAI 2023**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la décision en date du 2 juin 1997 portant création d'une régie de recettes pour le fonctionnement du Conservatoire Municipal Agréé ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs d'inscription aux différents cours et cursus dispensés au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2023-2024 ;

D É C I D E

DE FIXER les tarifs d'inscription aux différents cours et cursus dispensés au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année 2023-2024, comme suit :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20230510-lmc1H10778H1-AR Date de réception en Préfecture : 10/05/2023 Date de Publication : 10/05/2023
--



Conservatoire municipal - CRC

Discipline	Commune										Hors-commune		
	Enfants										Adultes	Enfants	Adultes
	Tranches de Quotient Familial												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			
Exil Musique et Danse	153 €	173 €	199 €	230 €	260 €	291 €	326 €	362 €	408 €	459 €		561 €	
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	215 €	245 €	281 €	321 €	367 €	408 €	459 €	510 €	571 €	643 €	714 €	765 €	918 €
Filière voix (Chœur d'enfants / Chœur de jeunes)	215 €	245 €	281 €	321 €	367 €	408 €	459 €	510 €	571 €	643 €		765 €	
Danse	230 €	260 €	300 €	346 €	393 €	439 €	490 €	546 €	617 €	694 €		775 €	
Art Dramatique	215 €	245 €	281 €	321 €	367 €	408 €	459 €	510 €	571 €	643 €	612 €	551 €	714 €
Chœur d'adultes											183 €		204 €
Ateliers (musique, danse)	107 €	122 €	138 €	163 €	184 €	204 €	230 €	255 €	286 €	321 €	265 €	337 €	459 €
Atelier Handicap	36 €	41 €	45 €	51 €	61 €	66 €	77 €	82 €	92 €	107 €		102 €	
Chorale (seule) / Orchestre (seul)	36 €	41 €	45 €	51 €	61 €	66 €	77 €	82 €	92 €	107 €	112 €	82 €	112 €
Formation Musicale (seule)	153 €	173 €	199 €	230 €	260 €	291 €	326 €	362 €	408 €	459 €	459 €	561 €	765 €
Musique de chambre (seule)	66 €	76 €	87 €	102 €	112 €	128 €	143 €	158 €	179 €	204 €	214 €	224 €	255 €
Histoire de la Musique (seule)	66 €	76 €	87 €	102 €	112 €	128 €	143 €	158 €	179 €	204 €	214 €	224 €	255 €
Discipline supplémentaire	153 €	173 €	199 €	230 €	260 €	291 €	326 €	362 €	408 €	459 €	408 €	561 €	765 €

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.
- Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.
- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.
- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.
- Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.
- A partir du 3ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.
- Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné (par prélèvement automatique) sur trois mois (15 septembre, 15 octobre, 15 novembre).

A partir du 3ème enfant d'une même famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Signé

Pour extrait conforme, **Le Maire**

Charlotte LIBERT-ALBANEL